Mise en ligne le 20 novembre 2025

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20251120-4-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 20-11-2025
Publication le : 20-11-2025

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 13 novembre 2025

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 18

Date de convocation : 7 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Clotilde BERTHIER, Stéphanie BESSET, Nicole CLUZEL, Yann GUELY, Orlane FANGET et Xavier HEDOU.

Absents :

Monsieur Brahim SAADI, Madame Pascale LUBIN donnant pouvoir à Madame Nicole CLUZEL, Monsieur Damien VINCIGUERRA, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Frank PRESUMEY donnant pouvoir à Monsieur Eric GLENAT, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER, Monsieur Jean-Charles BANCHERI donnant pouvoir à Monsieur Alain FERNANDEZ, Monsieur Robert PASERO et Madame Julie LADRET.

Madame Stéphanie BESSET est désignée, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-5.5-144

Signature d'une convention d'occupation temporaire avec le Département de l'Isère pour la réalisation des travaux de restructuration du collège Condorcet et la construction d'une nouvelle salle de sport

Vu les articles L.2213-1 et L.3213-3 et L.3221-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,;

Vu l'article L.213-3 du Code de l'éducation,

Vu les articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

Et considérant que,

Dans le cadre de sa politique de modernisation de ses bâtiments, le Département porte le projet de restructuration du collège Condorcet à Tullins, prévoyant notamment la construction d'une nouvelle salle de sport.

A cet effet, et dans l'attente des régularisations foncières qui seront effectuées à l'issue des travaux, la Commune propriétaire met gratuitement à disposition du Département de l'Isère les emprises nécessaires lui appartenant.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20251120-4-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 20-11-2025
Publication le : 20-11-2025

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le transfert de propriété sera réalisé à titre gratuit à la réception des travaux.

Ainsi, sur le fondement de ces dispositions, il convient de définir les modalités d'occupation temporaire de ces emprises foncières par le Département de l'Isère dans une convention.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'occupation temporaire pour la réalisation des travaux de restructuration du collège Condorcet et la construction d'une nouvelle salle de sport,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que les avenants éventuels et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété qui sera réalisé à la réception des travaux, ainsi que toutes pièces inhérentes et nécessaires à la réalisation de cet acte authentique et à la régularisation foncière.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 17 novembre 2025
Le Maire

